

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Contrat en alternance - Paies

La gestion et le traitement des paies des agents de la commune sont actuellement assurés par l'agent ayant la responsabilité directe du service "Ressources Humaines". En moyenne, 180 fiches de paie sont réalisées tous les mois par la ville.

Dans le cadre de l'organisation nouvelle qui se met en place, le renfort d'un agent compétent, rapidement opérationnel est attendu. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 20 juin 2014 sur la création d'un tel emploi qui sera pourvu par le biais de l'alternance.

L'alternance permet à la fois à la collectivité de disposer d'une personne de bon niveau et au bénéficiaire du contrat de valoriser une première expérience concrète en entreprise. Le recrutement envisagé est prévu au niveau "Licence ou Master 1", second cycle de l'enseignement supérieur.

Il est rappelé que les bénéficiaires de contrats en alternance sont rémunérés sur des bases fixées réglementairement proportionnellement à la qualification possédée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3-1°,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 20 juin 2014,
- Considérant qu'il convient de faire face au surcroît temporaire de charge d'activité du Pôle Moyens Généraux de la commune dans le service Ressources Humaines, ce du fait de la réorganisation en cours des services de la commune,
- **Décide de créer un emploi non permanent au Pôle Moyens Généraux de la collectivité pour faire face aux besoins temporaires du service Ressources Humaines,**
- **Dit que cet emploi sera pourvu par le biais de l'alternance après réalisation des formalités liées à ce type d'emploi,**
- **Précise qu'il s'agit d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'une durée correspondant au cycle de formation du candidat qui sera retenu,**
- **Dit que la rémunération relative à cet emploi est fixée en application des normes relatives à la formation en alternance,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014
- Publication ou affichage le 03/07/2014
Valérie GLATARD, Maire.

